



Séance du mardi 23 septembre 2014

L'an deux mil quatorze le vingt trois septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre La Palud étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 18 septembre 2014, sous la présidence de M. Pierre GENOUX, Maire.

Présents : Pierre GENOUX, Martine MOUREAUX, André BLANCHON, Robert BERGER, Christiane CLAIR, Bruno BRUN, Bernadette ANTEBLIAN-BENDER, Marc DREVET, Nicole BORDET VERNEY, Sophie GRATALOUP, Nicolas FOURNIER, Nadine LOREILLE, Annie ROSTAGNAT, Pascale DEMARE, Nathalie GAILLET, Morgan SIFFREDI- - GRIFFOND, Christian PEUBEZ.

Absent(e)s excusé(e)s : Séverine BARTHELEMY procuration à Martine MOUREAU, Bernard GONNON procuration à Annie ROSTAGNAT, Carole GIRAUD procuration à Pierre GENOUX, Ludovic GALAMAN, Ludovic BERTHILLON, Ghislaine GILFORT.

Secrétaire de séance : Christiane CLAIR.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE A 20h35

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2014

Il est proposé le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal pour approbation. A la demande de Mme Annie ROSTAGNAT, il est précisé au point n°12 du compte rendu, que les temps d'activité périscolaires du vendredi après midi sont à ce jour gratuits.

Le compte rendu est approuvé dans ces termes

2. AVENANT AU CONTRAT TRIENNAL CONCLU AVEC LE DEPARTEMENT DU RHONE

Suite à la résiliation du marché public relatif à l'aménagement du préau de l'école élémentaire, il convient de procéder à l'ajustement du contrat triennal avec le Département, dans lequel cette opération était portée. L'avenant proposé à la signature du Maire permet d'envisager la réalisation d'un nouveau terrain de football en gazon synthétique, au bénéfice des licenciés mais également au bénéfice des 300 élèves des écoles de la commune qui l'utilisent presque quotidiennement dans le cadre des activités scolaires.

Cout estimé de l'opération : 329 500€

Montant de la subvention demandée au Département : 57 000€

Délibération adoptée : 3 Abstentions (A Rostagnat, P Demare, B Gonnon), 17 Pour

3. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Pour la réalisation du terrain de football, des subventions sont sollicités également auprès de l'Etat (Dotation d'Equipement des territoires ruraux, pour 85 000€) auprès du Fonds d'aide au Football amateur (pour 50 000€), éventuellement auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS, possible seulement dans le cas où la DETR n'est pas perçue).

Délibération adoptée à l'unanimité

4. TERME CONSTATE DE LA ZAC

Le 5 mai 2003, la Commune a décidé de créer la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du GRESIGNY. Une convention a été signée avec la SNC FONCIER CONSEIL / BEYLAT AMENAGEMENT, qui disposait de la maîtrise foncière de la majorité des terrains inclus dans le périmètre de la ZAC, pour huit ans à compter du 24 juin 2005.

L'aménagement de la ZAC était prévu en trois phases, la phase A est aujourd'hui achevée.

Les voiries et espaces communs de la phase A sont aujourd'hui une propriété de la Commune, conformément à la réception effectuée de ces aménagements (et la cession effectuée par acte notarié en date du 1er octobre 2013).

La convention est arrivée à terme au 24 juin 2013, il convient d'y mettre fin.

Une lettre sera adressée à l'aménageur pour constater le terme de la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

5. DOSSIERS RELEVANT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Pour l'eau, le Syndicat (SIEB) :

Rappel : Le S.I.E.B. (Syndicat Intercommunal des eaux de la Brévenne) exerce en lieu et place des collectivités adhérentes les compétences suivantes :

- Alimentation collective des communes en eau potable y compris l'alimentation et la desserte des poteaux d'incendie
- Réalisation éventuelle de prestations de service dans les domaines présentant un lien avec ses compétences
- A la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités, assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages.
- Vente ou achat d'eau potable en dehors de son périmètre.

Les collectivités adhérentes sont : Sain Bel, Saint Pierre la Palud, Sourcieux les Mines

- Présentations des rapports annuels sur la qualité des eaux et sur la qualité du service de distribution publique d'eau potable.

Délibération adoptée à l'unanimité

- Pour information, il est précisé le souhait de la commune de Savigny d'intégrer le SIEB. Le Conseil municipal devra arbitrer cette intégration lorsque qu'une délibération du SIEB le proposera avant la fin de cette année.

Pour l'assainissement, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Brévenne (SIABR)

Le S.I.A.B.R. (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Brévenne) exerce en lieu et place des collectivités adhérentes les compétences suivantes : la collecte des eaux usées, leur traitement et la gestion des déchets produits. Les collectivités adhérentes sont : Sain Bel, Saint Pierre la Palud

A l'issue d'une réunion le 11 septembre 2014, la question de la gestion prochaine de l'assainissement par une intercommunalité (éventuellement le SIABA) reste ouverte. Elle ne serait possible qu'en 2015. Par ailleurs, une étude de faisabilité doit aussi être réalisée pour apprécier un possible raccordement au réseau de l'Arbresle.

Préalablement, et au titre du SIABR, il convient d'envisager des travaux pour aménager un déversoir d'orage et pour restaurer la station actuelle.

6. FINANCES

- Il est souhaité une subvention exceptionnelle de 150€ au bénéfice de l'association de danse pour contribution aux festivités du 14 juillet 2014. *Délibération adoptée à l'unanimité*

- Le remboursement des frais médicaux engagés par 3 agents de la commune, à l'occasion de leur procédure de titularisation, est proposé au Conseil soit un montant total de 96€. *Délibération adoptée à l'unanimité*

- Suite à la procédure engagée à l'encontre du maître d'œuvre et de l'entreprise ayant réalisé l'isolation et le plafond de l'école maternelle, un protocole transactionnel permet le versement de 31 500€ au bénéfice de la commune. *Délibération adoptée à l'unanimité*

7. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé aux conseillers de se doter d'un règlement relatif au fonctionnement du Conseil municipal.
Un document est proposé à l'approbation des conseillers

8. DESIGNATION DE REPRESENTANTS

- Désignation d'un représentant à la mission locale rurale Nord Ouest Rhône. *Représentation par Morgan Siffredi Griffond, Délibération adoptée à l'unanimité*
- Désignation de deux représentants au Comité national d'action social, organisme auprès duquel la collectivité est affiliée pour le volet prestations sociales au bénéfice du personnel de la Mairie. *Représentation par le Maire et la Directrice générale de services. Délibération adoptée à l'unanimité*

9. ANNULATION D'UNE RESERVATION DE LA SALLE DES FETES

Suite à l'annulation d'une réservation de la salle des fêtes communale, il est demandé de valider le remboursement de l'avance de 70€ réalisée par l'intéressée, Alexandra Cappa.
Délibération adoptée à l'unanimité

10. VALIDATION DES REGLEMENTS RELATIFS A LA CANTINE AUX TEMPS PERISCOLAIRES

Pour le règlement de la cantine scolaire, le seul amendement est le changement d'adresse du site internet de la collectivité.

Pour le règlement relatif aux temps périscolaires, les nouveaux temps périscolaires sont mentionnés :

- o Périscolaire du mercredi matin 7h30 à 8h30 (1€)
- o Périscolaire du mercredi 11h30 à 12h30 (récréation surveillée) (3€)
- o TAP du vendredi de 13h30 à 16h30 pour l'école élémentaire et 13h20 à 16h20 pour l'école maternelle (non payants à ce jour)

Délibération adoptée à l'unanimité

11. CREATION DE VACATIONS DANS LE CADRE DES TEMPS PERISCOLAIRES

Pour répondre aux attentes de recrutement ponctuel allant de 1h à 4h essentiellement sur les temps périscolaires, il est sollicité auprès du Conseil la possibilité de disposer de 2 vacataires sur l'année scolaire 2014 - 2015 pour un coût horaire de 10€. Ces vacataires pourront intervenir ponctuellement en fonction des besoins.

Délibération adoptée à l'unanimité

12. QUESTIONS DIVERSES

- Rappel du Projet éligible à la subvention liée aux produits des amendes de Police : le projet de réfection de la chaussée rue Joseph Gay, 1er tronçon, pour un montant de 18 725€ HT (22 470 TTC).
- Recensement : Le recensement de la population de la commune est prévu du 15 janvier au 14 février 2015. Le coordonnateur communal est Bruno Brun. Il conviendra de recruter des agents recenseurs pour cette période lors du Conseil du 20 octobre 2014. Pour informer les Maires, une réunion d'information a eu lieu le 23 septembre après midi dans les Salons de la Préfecture.
- Universités des Maires et élus du Rhône 4^{ème} session le 2/10/14 au Bois d'Oingt, Formation urbanisme, finances et analyse financière

- M. Robert Berger souhaite contribuer à l'organisation des événements de l'Amicale du personnel.
- A l'issue des premiers mois de fonctionnement de la municipalité, il est noté une attente d'accroître la communication avec les conseillers et d'élaborer des plannings d'intervention des différentes commissions. Un temps d'échange entre les élus et le personnel de la Mairie est aussi souhaité.

SEANCE LEVEE A 21H35